





Modification de droit commun

Commune de Mérignies

Résumé non technique

Document de consultation – Juin 2023

Prescrit le :	
Approuvé le :	

SOMMAIRE

SOMN	MAIRE	2
PRESE	ENTATION DU PROJET	3
I.	Objet de la modification	3
II.	Description des projets	3
SYNTH	HESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
IMPA	CTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT	20
I.	Milieu physique	20
II.	Ressource en eau	21
III.	Climat et qualité de l'air	22
IV.	Milieu naturel	23
٧.	Paysage et patrimoine	24
VI.	Risques naturels et technologiques	25
VII.	Agriculture	27
Concl	usion	28

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de la modification

Le présent rapport vise à mener une évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignies.

Les modifications apportées par cette procédure concernent le plan de zonage (règlement graphique) et ont pour objectifs de :

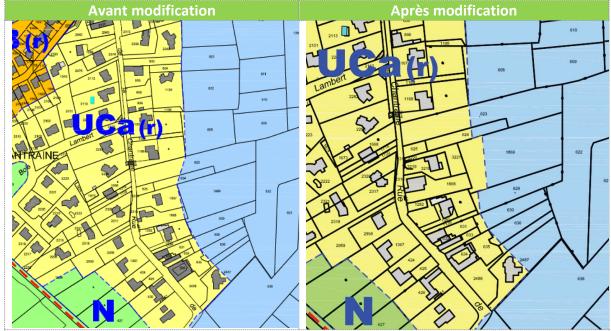
- Ajuster des limites entre la zone UCa (r) et A afin de corriger une erreur matérielle,
- Supprimer un emplacement réservé,
- Déclasser une partie de la zone Ne au lieu-dit « La Croisette » afin de les classer en zone agricole, plus adaptée à la situation actuelle des terrains.

II. <u>Description des projets</u>

Les projets présentés ci-dessous sont issus des données recensées dans le diagnostic foncier et reprennent également les zones de projet et d'extension au sein du tissu bâti.

1. Modification des limites entre la zone UCa (r) et A

La première modification du plan de zonage concerne la limite de la zone UCa (r). Afin de reprendre une habitation en second rang oubliée lors du tracé de la profondeur de la zone urbaine, la limite de la zone urbaine sera très légèrement réhaussée afin d'intégrer l'entièreté de l'habitation existante.

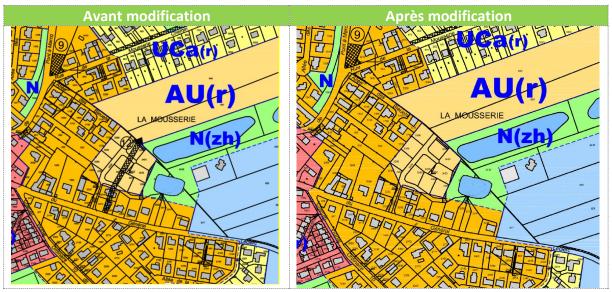


Extrait du plan de zonage opposable et du plan de zonage modifié

2. Suppression d'un emplacement réservé

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Mérignies avait pour projet de réaliser un accès vers une future zone à urbaniser Au(r). Cette dernière accueille aujourd'hui un lotissement dont l'accès a été réalisé.

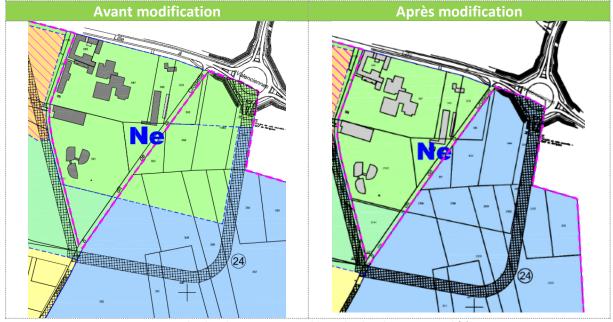
Ainsi, l'emplacement réservé n°12 n'a plus lieu d'être et sera supprimé du plan de zonage.



Extrait du plan de zonage opposable et du plan de zonage modifié

3. Déclassement de la partie est du secteur Ne – lieu-dit « La Croisette »

Dans le cadre de cette procédure, la commune de Mérignies souhaite également réduire une partie de la zone Naturelle Ne à vocation socio-éducative, culturelle et sportive au profit de la zone Agricole A. Les parcelles concernées par ce déclassement représentent 1,95 ha.



Extrait du plan de zonage opposable et du plan de zonage modifié

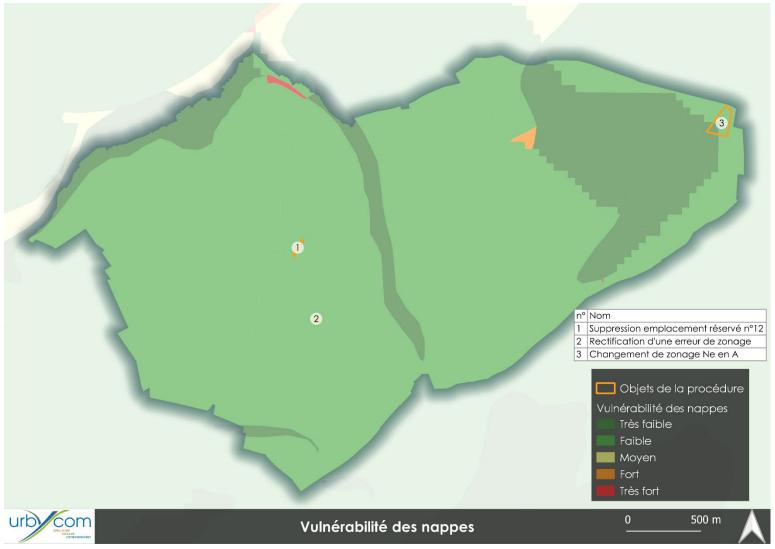
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

CONSTATS	OBJECTIFS					
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité					
Le réseau hydrographique	 Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. La qualité des cours d'eau doit être préservée Les zones humides recensées ne seront pas impactées par les objets de cette procédure. 					
Risque inondation ; Remontées de nappe	 Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. Les projets évitent les zones de risque. 					
	- Lutter contre les inondations					
Nuisances sonores	 Le lieu-dit La Croisette sont concernés par les zones soumises au bruit routier, une isolation acoustique renforcée devra être mise en place 					
Sites potentiellement pollués	 Certains sites pollués sont recensés à proximité des zones de projet. 					
Autres risques : ICPE	 Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. Les zones de projet évitent au maximum la proximité de ces sites. 					
Zone de protection ou d'inventaire	 Préserver la qualité écologique du territoire. 19 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km 					
Zone Natura 2000	 Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein du territoire 5 sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km 					
Eléments du SRCE et de TVB	 SRCE: Des espaces fluviaux à renaturer Des corridors de type zones humides Des espaces à renaturer de type bandes boisés Trame Verte et Bleue: Espaces Naturels relais Des corridors biologiques 					

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets du PLUi.

4. Vulnérabilité des masses d'eau souterraines



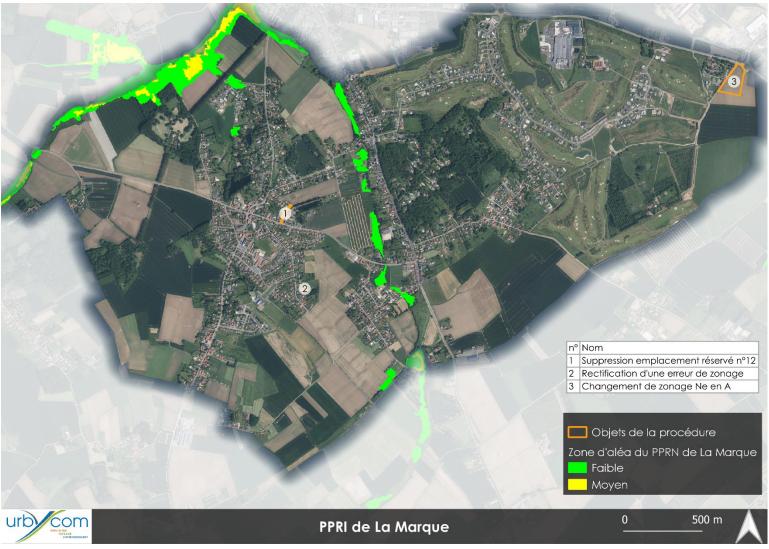
5. Ressources en eau



6. Zones humides



7. Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)



8. Risques d'inondation

urb com

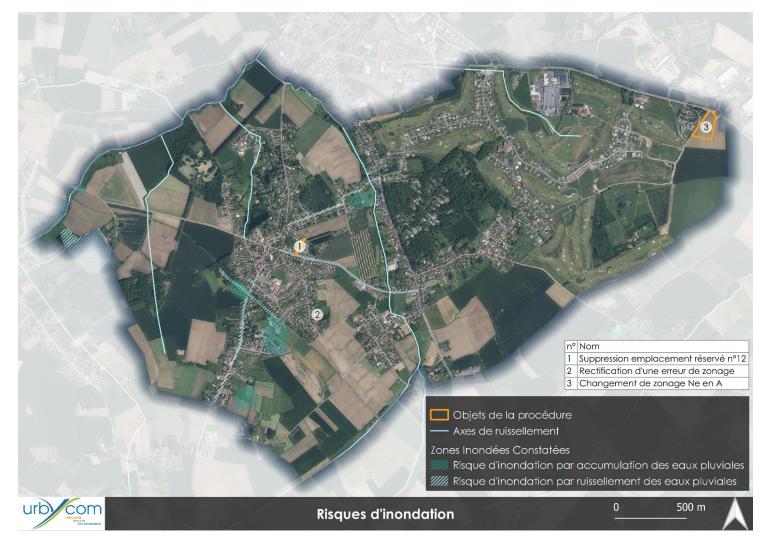
8.1. Remontées de nappes 1 Suppression emplacement réservé n°12 2 Rectification d'une erreur de zonage 3 Changement de zonage Ne en A Objets de la procédure Remontées de nappe Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Source : Cartographie Urbycom

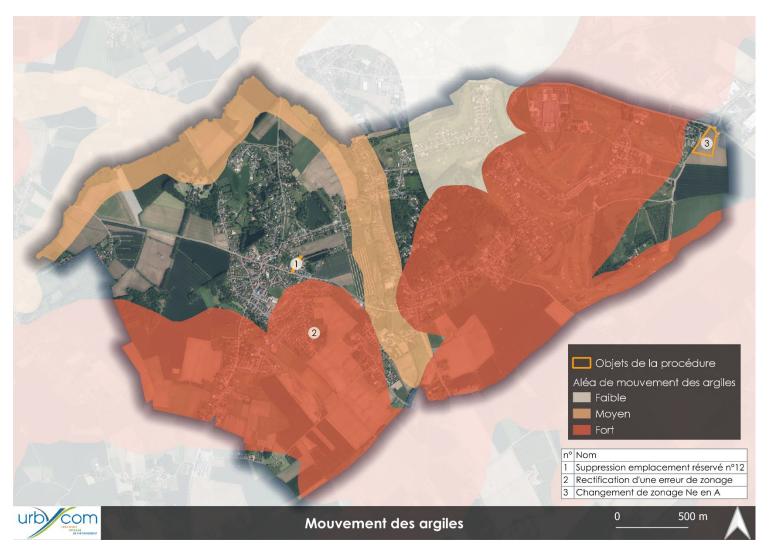
Remontées de nappe

500 m

8.2. Zones Inondées Constatées

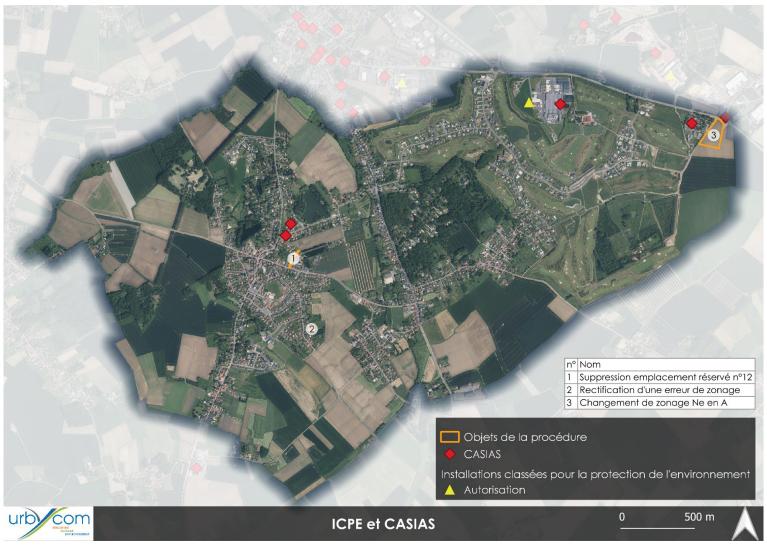


9. Risque de mouvement des argiles



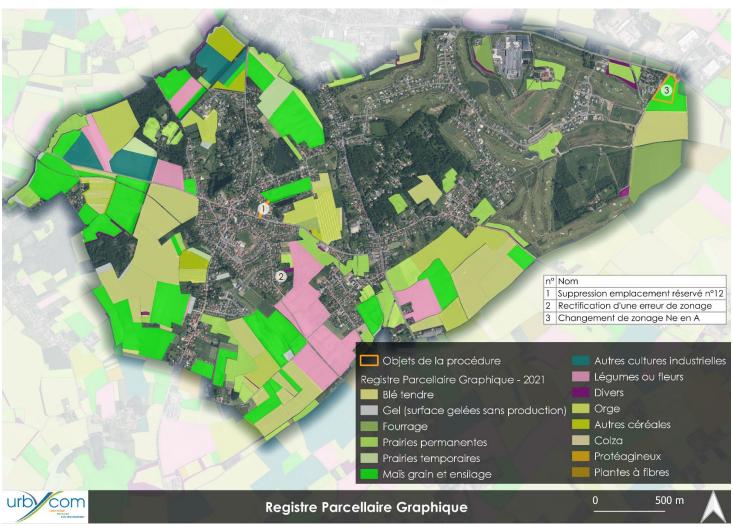
Source : Cartographie Urbycom

10. Risques technologiques

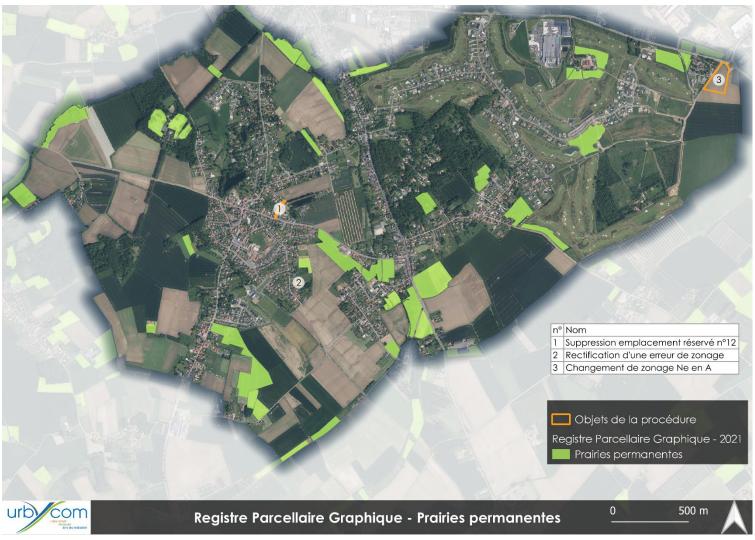


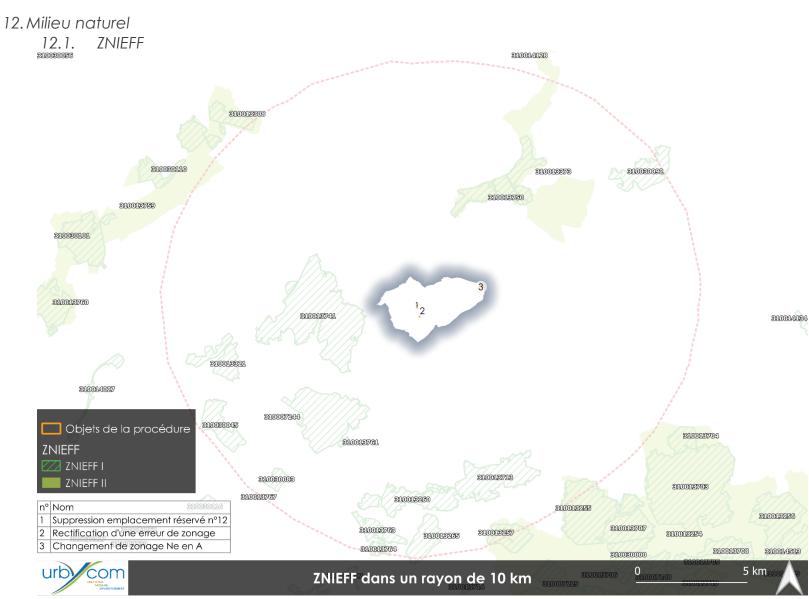
11. Espaces agricoles

11.1. Terres arables – Registre Parcellaire Graphique



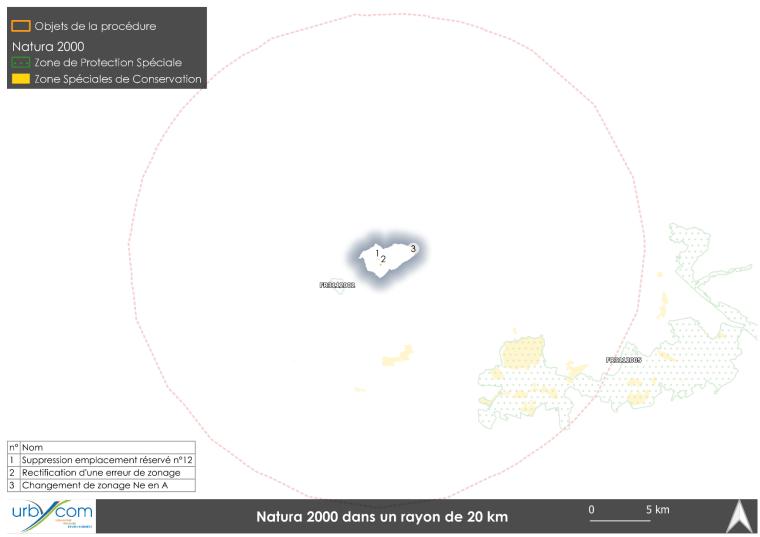
11.2. Prairies permanentes



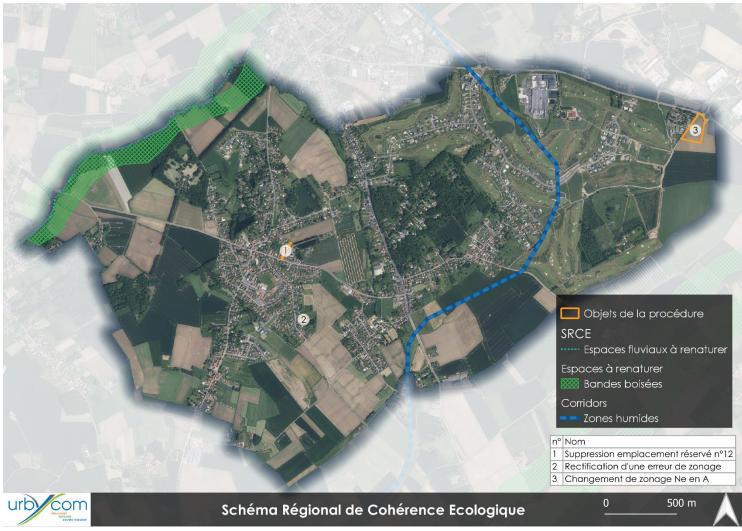


Source : Cartographie Urbycom

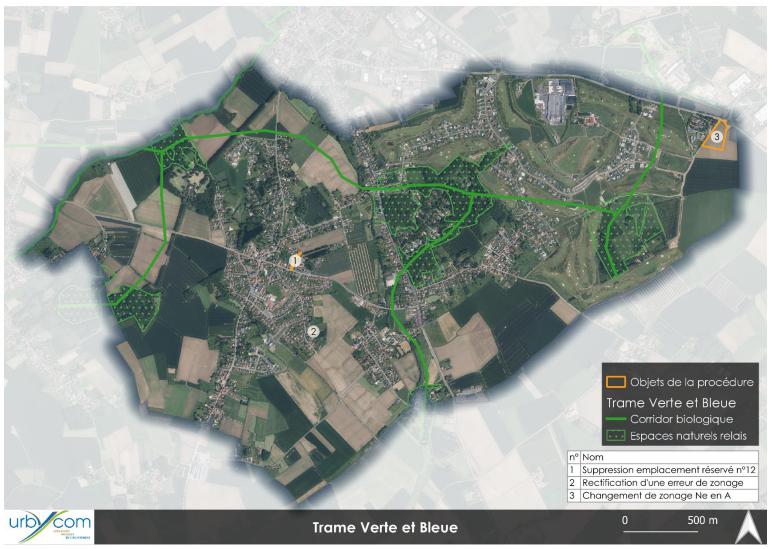
12.2. Natura 2000



12.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique



12.4. Trame Verte et Bleue



IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

I. <u>Milieu physique</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De
Topographie	- Topographie marquée par le réseau hydrographique	Aucun impact significatif	- Maitrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée en zone A)	 Modification de la topographie réglementées dans le règlement du PLU Emprise au sol limitée 	compensation /
Géologie	- Territoire essentiel composé de limons et d'argiles.	Aucun impact significatif	- Maitrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée en zone A)	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols	La zone de projet représente près de 1,9 ha.	- Maitrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée en zone A)	- Emprise au sol limitée	/

II. <u>Ressource en eau</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets		Mesures	
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	 Réseau hydrographique traversant le territoire Présence de milieux humides à proximité du réseau hydrographique notamment 	Pas d'impact significatif, les projets sont essentiellement situés à distance de ces éléments.	- Les zones humides et à dominante humide sont majoritairement évitées par les zones de projet		- Des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons, pourront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols.
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes globalement faible	Aucun impact significatif n'est attendu. Les objets de cette procédure étant situés à l'écart des zones à forte vulnérabilité.	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	 Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE Présence de captages d'eau potable fermés et de leurs périmètres de protection 	donné que les projets de	/	- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement).	

III. <u>Climat et qualité de l'air</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	- Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	Aucune émission supplémentaire n'est attendue.		- Développer et promouvoir les pratiques de mobilité douce (marche, vélo) et alternative (covoiturage, écomobilité) - Préservation des chemins et de leur continuité	- Création et/ou maintien des liaisons douces

IV. <u>Milieu naturel</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	 - Aucune ZNIEFF au sein du territoire communal - 19 sont recensées dans un rayon de 10 km 	Aucun projet n'est situé en limite de ces zones.	/	/	/
Natura 2000	 Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein du territoire. 5 sites sont recensés dans un rayon de 20 km 	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets et des sites Natura 2000	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	 Des espaces fluviaux à renaturer Des corridors de type zones humides Des espaces à renaturer de type bandes boisés 	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets			/
Trame Verte et Bleue	Espaces Naturels relaisDes corridors biologiques	Aucun impact significatif du fait de la distance des projets	/	/	/
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	Les projets présentent une perte non significative des services écosystémiques à leur échelle. De plus, à l'échelle du territoire cette perte n'est pas retrouvée.	•	Le classement de la zone Ne en zone agricole permet de limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles. En effet, l'imperméabilisation autorisée est de moindre mesure par rapport à ce qui est autorisée au sein de la zone Ne.	/

V. <u>Paysage et patrimoine</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets		Mesures	
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	- Préserver les paysages du territoire et les grands paysages marquant l'identité du territoire Maitriser l'étalement urbain.	Aucun impact significatif n'est attendu sur ces éléments.	- L'emplacement réservé à supprimer et l'habitation en limite de zone UCa(r) sont déjà réalisés. Les impacts sur le paysage ont alors déjà été pris en compte.	- Le reclassement d'une partie de la zone Ne en zone A permet de réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le paysage. En effet, l'emprise au sol est davantage	
Patrimoine	Patrimoine naturel - Présence de linéaires de haies, arbres, fossés, cours d'eau Patrimoine urbain - Eléments de patrimoine remarquable identifiés.	Aucune incidence n'est attendue sur ces éléments.		limitée au sein de la zone A.	

VI. <u>Risques naturels et technologiques</u>

L'ensemble des risques du territoire est repris dans le règlement de chaque zone.

Thématique	Enjeu	Impacts des projets		Mesures	
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires notamment au sein des communes de Bours, Floringhem, La Thieuloye et Pernes (axes de catégorie 3 et 4).	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants est difficilement évitable.	La plupart des projets sont situés à distance des axes terrestres bruyants.	 - Les modes actifs seront encouragés. - La règlementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones. - Les chemins à préserver sont identifiés au plan de zonage. - Les OAP présentent également des orientations participant à la mise en œuvre de cheminements doux. 	
Inondation	Le territoire est concerné par de nombreux risques liés aux inondations : - Remontées de nappes - Zones Inondées Constatées - Plan de Prévention des Risques d'Inondation	L'imperméabilisation des sols supplémentaires peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.	- La plupart des projets sont situés à distance des zones inondées constatées et des zonages du PPRi de la Marque. - les zones inondables sont illustrés au plan de zonage.	- Le PADD affiche l'ambition de valoriser les éléments naturels qui contribuent à lutter contre les inondations et les coulées de boues L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations La gestion des eaux pluviales est prévue au règlement Le règlement stipule que « le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer	

Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de faible à moyen.	Les mouvements des argiles (notamment fort et très fort) peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	- La plupart des projets sont concernés par un risque faible à moyen Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. (Règlement du PLUi)	la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique. » - Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. (Règlement du PLUi)	
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	13 sites ICPE sont recensés.	Il peut être risqué de construire aux abords de certains sites pollués. Des périmètres de protections	La plupart des projets sont situés à distance des sites pollués et dangereux.	Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites ICPE, CASIAS ou de cavités et prendre les mesures adéquates.	/
CASIAS	17 sites potentiellement pollués sont recensés.	sont parfois en place.		Des études complémentaires peuvent être réalisées.	/
Cavités souterraines	Présence de 4 cavités souterraines.				/

VII. <u>Agriculture</u>

Thématique	Enjeu	Impacts des projets		Mesures	
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	 Les zones de projet sont situées à distance des prairies permanentes. 	Les projets sont prévus au sein d'espaces agricoles. L'artificialisation	Il n'a pas été possible	Aucune mesure de	/
Surface agricole	- L'activité agricole est importante au sein du territoire : plus de 42% du territoire et occupé par des terres arables selon le RPG - 1,9 ha de projet sont situés au sein d'espaces agricoles repris au Registre Parcellaire Graphique	d'une partie de ces terres aura un impact sur l'activité agricole du territoire.	d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet. L'objectif de ce changement de zonage est de préserver les continuités agricoles.	réduction n'est prévue au sein de la procédure étant donné que les objectifs visés par ces changements sont eux-mêmes des mesures de réduction.	

CONCLUSION

Les enjeux et risques recensés au sein de la commune de Mérignies ont été revus sous l'angle des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Rappelons que les objectifs de cette modification ont pour but de revoir les limites entre la zone UCa (r) et A afin d'intégrer une habitation, de supprimer un emplacement réservé réalisé mais également de reclasser une partie du secteur Ne en zone A afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver l'activité agricole.

Les analyses ont montré que l'ensemble de ces éléments a peu d'impact sur l'environnement et le territoire communal.